

L'ABEILLE D'ETAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIER.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIER.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 20 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Juin 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, etc.) and times for various routes.

Les funérailles de M. Thiers.

Nous ne décrivons pas les funérailles de M. Thiers, ce serait atténuer le profond sentiment de respectueuse estime et de grande vénération qui a accompagné cet illustre citoyen jusqu'à sa dernière demeure.

Il faut avoir vu tout ce peuple de Paris, calme, religieusement silencieux devant ce grand mort. Il faut avoir vu aussi tous ces députés, tous ces sénateurs, venus de tous les points de la France pour rendre un dernier hommage au libérateur du territoire, à l'ex-président de la République, à l'homme qui, respectueux du régime parlementaire, sut descendre si simplement, si digne du pouvoir.

Il faut avoir vu cette imposante manifestation républicaine pour se faire une idée de l'émotion qui gagnait tous les cœurs en présence de ce grand peuple maître de lui-même, donnant au monde un magnifique exemple de sagesse et d'intelligence politique.

Jamais monarque ne fut pleuré plus sincèrement que M. Thiers.

Jamais la pensée d'un défunt ne fut plus vivante dans tous les cœurs.

Pour nous, qui dans l'Abéille d'Etampes nous sommes toujours inspiré des sages principes de M. Thiers, nous nous sommes fait un devoir de suivre son convoi. Nous avons tenu à représenter la majorité d'un arrondissement si sincèrement dévoué à la République telle que l'entendait M. Thiers.

Parmi les discours qui ont été prononcés sur sa tombe par MM. Grévy, Pothuau, Vuitry, Jules Simon et de nombreux autres, nous en avons entendu le plus grand écho.

Après avoir décrit l'état de la France telle que M. Thiers l'a regu en 1871 : « Pendant trois ans, dit M. Simon, a-t-il dormi ? A-t-il une seule minute écarté sa pensée des terribles devoirs qu'il avait à remplir ? Tout se faisait par lui. Il était ministre de la guerre, ministre des finances, ministre des affaires étrangères, même avec des collaborateurs aussi éminents que Jules Favre et Rémusat ; il voyait tout, tout lui passait par les mains, jusqu'aux moindres détails de la correspondance. Il ne lui est pas arrivé en trois ans, de passer un jour sans présider le conseil.

« A toutes les séances importantes de la Chambre, il était là, payant de sa personne ; il allait même dans les commissions ; on ne lui épargnait ni les difficultés, ni déjà les injures. Bien des fois, il affronta ces orages, dévoré au fond du cœur par la crainte de voir le traité rompu, les hostilités reprises, quand l'armée commençait à peine à renaître. Son esprit n'en était pas moins lucide, son éloquence moins entraînée.

« Qu'avait-il fait au bout de trois ans ? Il avait reconstruit de toutes pièces l'administration, les finances, l'armée ; il avait assuré partout l'ordre le plus absolu, ramené partout la confiance au dedans et au dehors. Il avait payé la rançon, ce que lui-même au commencement croyait à peine possible. Il avait fait plus que tout cela : il avait libéré le territoire ! Quel enthousiasme alors dans toute la France ! Pas un cœur qui ne volât au-devant de lui ! Son nom prononcé soulevait des acclamations.

« Quand l'Assemblée déclarait par un vote solennel que M. Thiers avait bien mérité de la patrie, il n'y avait pas une voix discordante, non, pas une, ni dans l'Assemblée, ni dans la France. L'Europe s'associait à nous, je pourrais même dire le monde, sans emphase.

« Cependant M. Thiers tomba le 24 mai. Ce n'est un secret pour personne que les conservateurs l'abandonnèrent, lui, conservateur comme eux, et peut-être plus que beaucoup d'entre eux, parce qu'après expérience et réflexion, il s'était prononcé pour la République. Il aurait pu rester au pouvoir. M. Thiers, fidèle à sa doctrine et à sa pratique, et mettant comme toujours la France au-dessus de tout, n'hésita pas à rentrer dans la vie privée.

« Alors commença une manifestation sans exemple. Il faut, pour en trouver l'équivalent, se reporter à l'histoire de Washington. Paris vint le premier, puis toutes les villes de France, puis les colonies, et les Français dispersés dans les deux mondes. Sa maison ne cessa pas d'être le rendez-vous des hommes d'Etat de l'Europe.

« On se demandait au dehors dans les circonstances solennelles : Que pense M. Thiers ? Même descendu du pouvoir, il restait pour tous une lumière, et pour la France une protection.

« Enfin, ce qui fut consolant et fortifiant, depuis le 24 mai 1873, jusqu'au 3 septembre 1877, ce fut le spectacle de la reconnaissance et de la confiance du peuple. M. Thiers, qui ne courtisait personne, ne l'avait jamais flâté. Même il avait eu pour lui des mois sévères.

« Mais le peuple ne vit en lui que le libérateur du territoire et le fondateur de la République. Il l'a suivi jusqu'ici, reconnaissant pour le passé, confiant dans l'avenir, résolu à mettre en pratique le conseil qu'il nous a donné en disant : « La victoire est au plus sage. »

« Je dis maintenant adieu à l'ami pour lequel j'avais un respect si profond et une amitié si tendre. Puisque j'ai la parole, je lui dis adieu au nom de M. Mignet, de

Barthélemy Saint-Hilaire, que sa douleur condamne au silence, de Calmon, de Roger du Nord, d'Emmanuel Arago, de Semard, de tous ceux qui étaient le plus près de son cœur.

« Je prononce respectueusement le nom de celle qui partage sa gloire, qui a partagé ses angoisses patriotiques, et qui, par sa tendresse, sa fermeté et son dévouement incomparable, lui en adoucissait le fardeau. Mais j'écarte tout ce qui n'est qu'amitié, dévouement, tendresse privée. Adieu, au nom du pays, à l'historien de la Révolution ; adieu au champion de la liberté, adieu au libérateur du territoire, adieu au premier président de la République française. »

Bulletin politique.

Etampes, vendredi 14 septembre.

Nous disions dans notre dernier bulletin, que M. Gambetta était poursuivi tout simplement pour avoir dit : Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, il faudra se soumettre ou se démettre.

Le jugement rendu par la 10<sup>e</sup> chambre du tribunal de première instance de la Seine prouve qu'il y a bien d'autres raisons pour lesquelles on a condamné, par défaut, le député le plus influent des gauches républicaines.

Toujours est-il que le gouvernement du 16 mai semble véritablement prendre à tâche de se créer des embarras, et de mettre tous ceux qui le servent dans une situation délicate. On lui donne à juger un procès d'un caractère purement politique ; on le contraint à fournir une consultation avec peines judiciaires à l'appui, sur les droits constitutionnels du chef de l'Etat, sur la politique du ministère, et sur la nature du conflit soulevé entre les pouvoirs publics par l'acte personnel du 16 mai.

Quand un gouvernement en est réduit à faire intervenir la magistrature dans le domaine purement politique, on peut dire que ce gouvernement est bien malade, quand il tend à confondre dans une même action la justice et la politique, quand il tend à affaiblir le salutaire principe de la séparation des pouvoirs, fondement du droit moderne et garantie des libertés publiques.

Le gouvernement ne gagnera rien à avoir appelé sur les bancs de la police correctionnelle l'élu, en février 1871, de dix départements, l'élu de Paris, l'élu des départements des Bouches-du-Rhône, de la Gironde et du Nord, l'ancien membre de la Défense Nationale, l'ancien président, en 1876, de la commission du budget, le représentant de l'union des quatre gauches, le modérateur suprême des républicains qualifiés intransigeants.

On croit par la condamnation infligée à M. Gambetta l'arrêter dans sa carrière politique. Les étournaux, s'écrie M. de Girardin : ils oublient que le prince Charles-Louis-Napoléon Bonaparte a été condamné, le 6 octobre 1840, par arrêt de la Cour des pairs, à l'emprisonnement perpétuel dans une forteresse située sur le territoire continental du royaume. Ce qui ne l'a pas empêché, en 1848, d'être élu député, validé par l'Assemblée constituante.

M. Gambetta a été condamné à trois mois de prison, par défaut. L'avocat qu'il avait choisi, M<sup>e</sup> Bétolaud, n'ayant pu venir le défendre, M<sup>e</sup> Allou a accepté et a fait demander une remise à huitaine. Cette remise était indispensable aux nécessités de la défense ; M<sup>e</sup> Allou ne doutait point qu'on ne l'accordât ; la liberté de la défense semblait l'exiger. Le tribunal en a décidé autrement.

Il ne restait à M. Gambetta, devant le refus de la remise, qu'un moyen, celui de faire défaut.

Le jugement rendu n'est pas contradictoire ; la défense n'a pas eu la parole ; M. Gambetta s'empressa de faire opposition à ce jugement, et cette fois le ministère public trouva en face de lui M. Gambetta et M<sup>e</sup> Allou.

La défense devra être magnifique, si nous en jugeons par la lettre que M<sup>e</sup> Allou vient d'écrire à M. Gambetta et dont voici le contenu :

Mon cher confrère,

Vous pouvez compter sur moi : vous savez bien les sentiments que j'apporterai dans le débat si imprudemment soulevé par les hommes auxquels nous devons l'acte légal, mais violent, du 16 mai ; il faut qu'ils sachent bien qu'ils ont en face d'eux, au premier rang, les conservateurs, les modérés, les libéraux ; je suis de ceux-là.

Depuis sept ans, le pays demande à se constituer sous un gouvernement définitif, et depuis sept ans, les coteries, dont l'appel reste sans écho, lui disputent ses destinées. Il n'est pas possible de prolonger encore cette incertitude, où les forces et la di-

gnité d'une nation s'épuisent. La République seule est aujourd'hui possible. Faisons-la sage, modérée, loyalement républicaine, sans sacrifier aucun des grands intérêts conservateurs, en dehors desquels rien ne peut vivre.

Les prochaines élections seront de véritables élections plébiscitaires. La question est bien posée : Monarchie ou République, gouvernement personnel ou gouvernement parlementaire ; il faut que le pays affirme une fois de plus sa volonté. Il faut, pour la sécurité du travail, pour la paix publique, une solution nette, précise, à laquelle nul ne puisse se soustraire : c'est ce que vous avez dit avec fermeté et modération, à Lille. Il n'y a pas, sur ce côté fondamental, de dissentiment possible entre les différentes nuances du parti républicain, et je vous que ma présence à la barre atteste une fois de plus cette union résolue que la perte cruelle que nous venons de faire ne brisera point. Quand le chef glorieux tombe au milieu des combats, c'est parfois la défaite, mais c'est souvent aussi l'élan et la victoire !

A vous.

E. ALLOU.

Pendant que le ministère semble prendre à tâche de faire de l'arbitraire, le Maréchal, au contraire, dans les discours qu'il prononce pendant son voyage, se montre beaucoup moins personnel et moins irrité. A l'admirable discours de M. Fourcand, sénateur inamovible et maire de Bordeaux, que nous publions plus loin, le Président de la République s'est contenté de répondre par une phrase évasive, à double entente.

« Lorsque le pays aura répondu à mon appel, la Constitution à laquelle vous êtes attaché et dont je serai le gardien fidèle, fonctionnera sans entrave pour assurer l'entier développement de la prospérité nationale. »

Nous disions en suivant le convoi de M. Thiers, si le Maréchal était là, devant cette foule si respectueuse, si patriotique, que nous aurions vu, assurément, il verrait que la France est aujourd'hui absolument républicaine et que les élections seront, en très-grande majorité, hostiles au gouvernement du 16 mai.

Dans ce cas, comment le Maréchal peut-il dire que la Constitution fonctionnera sans entrave, à moins donc qu'il ne se soumette au résultat des élections.

D'autre part, nous voyons que dans l'allocation qui lui a été adressée par le maire de Virélade, M. de Carayon-Latour, ancien membre de l'Assemblée nationale, et actuellement candidat officiel, on a remarqué le passage où il est dit que tous les efforts généraux du Maréchal tendent maintenant à ouvrir les cœurs et à pacifier les esprits. M. le Président de la République a répondu que lui aussi « voulait la concorde à l'intérieur, et qu'avec le concours de tous les bons citoyens, il espérait l'obtenir. »

Mais les bons citoyens paraissent être ceux qui voudront dire comme le Maréchal ou comme le ministère du 16 mai ; car si le Président disait simplement avec le concours des républicains, l'apaisement serait fait, la concorde établie, et la France serait heureuse et prospère. Espérons que le Maréchal qui est plein de bonnes intentions, finira par reconnaître que le meilleur moyen d'avoir la paix : c'est de marcher avec la majorité du pays.

M. Fourcand, sénateur inamovible, maire de Bordeaux, a adressé le discours suivant au Maréchal :

Monsieur le Président,

La ville de Bordeaux apprécie l'honneur que vous lui faites en vous arrêtant dans ses murs, et elle vous en exprime sa profonde gratitude.

En votre présence, devant le premier magistrat de la République, toute dissidence disparaît pour ne laisser place qu'à un seul sentiment, celui de la plus respectueuse déférence.

Le conseil municipal, avec lequel nous sommes en parfaite communauté d'idées, et les membres de mon administration, qui tous n'ont accompagné auprès de vous, sont les élus d'une population républicaine, c'est-à-dire laborieuse, fermement attachée à l'ordre et respectueuse de la loi.

Elle l'a prouvé en tout temps et particulièrement (M. le Ministre des affaires étrangères en témoignera) à une époque exceptionnellement difficile et troublée.

Je puis donc, Monsieur le Président, vous le dire avec une certaine autorité : dans ces contrées paisibles et fertiles de la Gironde que vous traversez, devant ce magnifique fleuve qui est notre orgueil et sur lequel nous appelons la libérale sollicitude de l'Etat, dans cette grande cité républicaine, devenue en 1870 le siège officiel du gouvernement, et où une paix douloureuse, mais inévitable a été décrétée, la seule pensée patriotique qui domine nos esprits, c'est celle de cette paix maintenue à l'intérieur et à l'extérieur, et les membres de notre activité nationale, ce sont les vrais principes conservateurs protégés contre les mauvaises passions de quelque côté qu'elles se produisent, par la pratique de la liberté et l'obéissance de tous à la loi dont vous êtes le dépositaire respecté.

En réunissant prochainement le corps électoral dans ses comices, vous avez voulu, Monsieur le Président, consulter la nation. La loi, l'apaisement des esprits, le travail et la tranquillité, ces puissants ressorts de la prospérité publique, en sortiront plus vivants et plus assurés. La liberté du vote ne saurait produire d'autres résultats.

Dans les villes de commerce comme la nôtre, toute crise politique amène des préoccupations plus vives qu'ailleurs, mais elles cesseront. Je me trompe, elles ont déjà cessé puisque le suffrage universel ayant parlé, la Constitution aura acquis sa garantie nouvelle dans la parole d'un honnête homme, la votre, Monsieur le Président, celle d'un loyal soldat glorieusement devenu maréchal de France.

C'est dans ces sentiments, Monsieur le Maréchal-Président, que

la municipalité de Bordeaux est heureuse de vous saluer et de vous présenter ses plus sincères hommages.

Le Président de la République a répondu :

Monsieur le Maire, En parcourant, il y a deux ans, les contrées voisines de vôtres, j'avais été frappé déjà de l'esprit d'ordre et de travail qui anime leurs populations. Je retrouve dans cette grande et belle cité la même activité et la même sagesse. Je m'associe aux grands sentiments que vous venez de m'exprimer en son nom. Soyez-en sûrs, la paix, qui est le premier de vos besoins, ne sera pas compromise. L'ordre ne sera pas troublé, et, lorsque le pays aura répondu à mon appel, la Constitution à laquelle vous êtes attaché, Monsieur le Maire, et dont je serai le gardien fidèle, fonctionnera sans entrave pour assurer l'entier développement de la prospérité nationale.

Bulletin de la guerre.

Dans notre dernier bulletin, nous avons laissé les armées ennemies se livrer des combats acharnés dans la passe de Chipka ; il n'y avait encore à ce moment aucun résultat décisif. A l'est, Méhémet-Ali reprenait l'offensive ; à l'ouest, Osman-Pacha ne bougeait pas de Plevna.

Le corps d'armée de l'ouest, composé de troupes roumaines et russes, passait le Danube avec l'intention de prendre Osman-Pacha à revers. C'est-à-dire que, dans la journée du vendredi 7 septembre, l'armée russe-roumaine qui s'était beaucoup rapprochée la veille du retranchement des Turcs, avait prélevé à l'attaque générale par une vive canonnade, par une sorte de bombardement auquel le tsar et le grand-duc Nicolas assistaient, paraît-il, en personne.

Dans la soirée du second jour, l'aile gauche des Russes aurait réussi ; il après une dépeche adressée de Bukarest, à s'emparer de quelques hauteurs au sud de Plevna, et elle aurait perdu environ 500 hommes dans cette opération préparatoire.

L'aile gauche aurait occupé en même temps un village nommé Ouchviza que nous ne trouvons sur aucune de nos cartes. Pendant que ceci se passait au sud, le centre et l'aile droite russe auraient fait un mouvement qui aurait porté quelques uns de leurs détachements à 600 toises de la première ligne des fortifications turques.

Le cinquième régiment de ligne roumain et un régiment russe auraient pris d'assaut une petite redoute turque, après un engagement qui n'aurait coûté aux assaillants qu'une trentaine d'hommes.

Le lendemain matin, après avoir canonné toute la nuit les positions ennemies, l'infanterie russe et roumaine auraient commencé l'attaque proprement dite, et la lutte aurait duré tout le jour. Mais nous n'avons encore aucun renseignement sérieux sur l'issue de cette lutte.

Quelques dépêches annoncent que, vers la fin de la journée, les Russes avaient pénétré dans la ville de Plevna, après avoir enlevé d'assaut plusieurs positions défendues avec acharnement par les Turcs, et que la bataille aurait été très-meurtrière sur toute la ligne. Mais ces dépêches ne proviennent ni du quartier général russe ni du quartier général turc.

Les Russes auraient déjà perdu 6,000 hommes, les Roumains 2,000 ; les prisonniers turcs faits par eux seraient au nombre de 3,000.

Le duel d'artillerie continue entre Widdin et Kalafat, entre Rouschouk et Giurgevo, sans résultats notables. Rien ne confirme encore la prise de Biela par Méhémet-Ali. Celui-ci se ralentit-il ? Une dépêche adressée de Choumla, 40 septembre, au Times, est conçue en ces termes :

Il n'y a eu hier aucun mouvement du côté de Katzelevo ; les belligérants sont occupés à fortifier leurs positions.

Hier Méhémet-Ali est parti de Katzelevo pour se rendre dans les positions qu'occupent nos troupes à l'ouest d'Eski-Djouma.

Si le serdar-ekrem ne profite pas immédiatement de ses succès sur le Lom, il pourrait bien en perdre tout le fruit. Car les renforts arrivent promptement au tsarévitch. 4,000 hommes de la garde impériale ont passé à Bukarest lundi ; on en attendait autant mardi et 8,000 le mercredi.

Si Méhémet-Ali leur laisse le temps de passer le Danube, il ne pourra plus effectuer cette manœuvre mortelle pour les Russes, et qui semblait être son but : couper le pont de Sistova.

Les dépêches de Constantinople annoncent qu'une grande émotion règne dans cette ville, par suite du silence gardé sur Osman-Pacha dans les nouvelles officielles.

Une dépêche reçue de cette ville par le Globe, de Londres, annonce qu'Osman-Pacha demande des renforts, autrement il ne pourra pas maintenir sa position. Malgré la supériorité de son artillerie, la grande infériorité de ses forces l'oblige à rester sur la défensive.

Des préparatifs sont déjà faits pour assurer sa ligne de retraite. Un détachement de cavalerie russe aurait essayé de franchir le Vid, au sud de Plevna, à Krouchevitz.

D'après une dépêche adressée de Berlin au *Standard*, le tsar, le tsarévitch et le grand-duc Vladimir reviendront à Saint-Petersbourg, aussitôt que les opérations contre Plevna seront terminées par une victoire ou une défaite.

La prise de Nikhith a causé une allégresse indescriptible au Montenegro. Les Turcs réservent leur revanche et ramènent sur Nisch les troupes qui partaient trop tard au secours de la place assiégée. Ces troupes agraient contre la Serbie ou soutiendraient la retraite d'Osman sur Sofia.

**En Asie.** — On prête au grand-duc Michel l'intention de reprendre l'offensive contre Kars.

Le général Tergoukoff fortifie les hauteurs d'Igdir qui dominent les passages conduisant dans la plaine d'Erivan.

Les Russes ont eu l'avantage dans une escarmouche aux environs des campements de cavalerie de Moukhtar-Pacha.

**VIENNE, 13 septembre.** — La *Correspondance politique* rapporte que l'armée russe-roumaine s'est emparée de Griviza, la plus forte position d'Osman-Pacha, près de Plevna.

## CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

### Police correctionnelle.

*Audience du 12 Septembre 1877.*

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

#### JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— **POUYADON** Guillaume, né à Saint-Victor ; vingt-quatre heures de prison, 5 fr. d'amende et aux dépens, pour injures.

— **LESCURE** Pierre, né à Pléaux ; 15 jours de prison et aux dépens, pour violences et voies de fait.

— **SERVANT** Pierre-Henri, mineur à Etampes ; 18 mois de prison et aux dépens, pour vol.

— **ROSAY** Adolphe, né à Paris ; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour outrages.

— **PÉROU** Amable-Alfred, né à Abbéville ; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour détention d'engins de chasse prohibés.

— **DUCLOUX** Louis-Victor, né à Abbéville ; 6 jours de prison, 50 fr. d'amende et aux dépens, pour détention d'engins de chasse prohibés.

\* La Corporation des jardiniers de notre ville a dignement fêté, la semaine dernière, la Saint-Fiacre. — Vêtus de leurs plus beaux habits, jardiniers et jardiniers, accompagnés de leurs enfants, se sont rendus à l'église Saint-Gilles, où une messe a été dite en l'honneur de leur patron. Le cortège était précédé de la statuette de leur saint sous un borceau de fleurs, et de trois ménestriers, derrière lesquels étaient les porteurs d'un grand nombre et appétissantes brioches.

Le soir, les familles se sont réunies chez elles, et la soirée s'est terminée par un bal donné dans la salle de la Rotonde.

### Théâtre d'Etampes.

Dimanche 23 septembre, la Fanfare municipale d'Etampes donnera, à son bénéfice, un **Concert public**, dans la salle du Théâtre.

Cette soirée, qui promet d'être très-brillante, aura lieu avec les concours de : M. H. ESCUDIÉ, directeur de la Société chorale et fanfare de Chartres, compositeur de musique ; — M<sup>me</sup> H. ESCUDIÉ, pianiste ; — MM. FRANCIS VOVELLE et ALLAIRE, chanteurs comiques ; — RICHOU Junior, élève de M. Talbot.

Le programme de ce spectacle-concert est en préparation ; il fera très-prochainement connaître le choix des morceaux, les chants et les scènes du plus vif intérêt qui seront interprétés, ainsi que le prix des places.

— Un concours général pour l'admission au sur-noméariat dans l'administration des Contributions indirectes, doit avoir lieu le 4 octobre prochain.

Les postulants devront se faire inscrire avant le 24 septembre, 32, avenue de Saint-Cloud, à Versailles, dans les bureaux du directeur des Contributions indirectes. Ils y trouveront tous les renseignements nécessaires pour la production des pièces justificatives.

— La Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise met au concours, pour l'année 1878, le sujet suivant :

*Rédaction d'un Manuel populaire d'élevage, d'hygiène et d'engraissement des animaux domestiques et de basse-cour, à l'usage des petits cultivateurs du département de Seine-et-Oise.*

Le prix proposé pour ce travail consistera en une somme de 300 francs provenant du legs Lameyan.

Les concurrents devront envoyer leur travail, sans signature, et accompagné d'un pli cacheté, contenant leur nom et leur adresse, au Secrétaire général de la Société, avant le 4<sup>o</sup> mars 1878.

Le Manuel couronné restera la propriété de la Société qui en fera la publication.

Si la Société ne juge pas le travail digne d'être couronné, elle se réserve le droit d'accorder à son auteur une médaille d'encouragement.

### Conseil général de Seine-et-Oise.

*Séance du vendredi 24 août 1877.*

PRÉSIDENCE DE M. GILBERT-BOUCHER, SÉNATEUR.

La séance est ouverte à deux heures et demie. M. le Préfet y assiste.

M. Lavallée, secrétaire, lit le procès-verbal de la précédente séance ; sa rédaction est adoptée.

MM. Aubry-Vitet, Bélier, Passy et Cochery s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président renvoie à la 4<sup>e</sup> Commission une demande de souscription à des exemplaires d'une grammaire élémentaire du dessin. Il rappelle au Conseil que la discussion d'une délibération concernant la prison de Pontoise a été ajournée hier.

M. Hèvre, rapporteur, lit une délibération du Conseil municipal de Pontoise qui insiste pour la reconstruction de la prison.

M. Maréchal dit que le Conseil ne peut que s'associer à ce vœu.

M. Barbu fait remarquer qu'il a demandé le dépôt du dossier pour l'étude de la question. Sur sa proposi-

tion la discussion est ajournée à la dernière séance de la session.

M. Hayem signale à M. le Préfet la situation d'un certain nombre d'instituteurs de son canton dont les traitements pour le mois de juillet, ne sont pas encore payés, et qui peuvent être ainsi contraints à compromettre leur dignité en faisant des dettes.

M. le Préfet répond que tous les instituteurs ont été payés le mois dernier, comme par le passé ; que pour les mois de janvier et de juillet un retard dans leur mandatement est inévitable par suite du décompte des retenues qu'effectue alors l'Inspection d'académie.

M. Hayem dit que les renseignements qu'il a reçus lui permettent d'affirmer qu'un certain nombre d'instituteurs ne sont pas encore payés.

M. le Préfet affirme le contraire ; il soumettra au Conseil, s'il le désire, les mandats de paiement.

M. Barbu déclare que, comme membre de la Commission départementale, il a été chargé d'examiner la comptabilité du Département, et qu'il s'est particulièrement occupé du paiement des instituteurs, dont les traitements jusqu'au mois de juillet dernier, ont toujours régulièrement été soldés. La Commission départementale a reconnu que la délivrance des mandats par la Préfecture occasionnait dans les bureaux un travail considérable, et elle a exprimé le vœu que la loi, de ce chef, fût modifiée.

M. Munster fait un rapport sur le compte d'emploi du fonds d'abonnement déposé par M. le Préfet. Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

M. Hèvre fait un rapport sur l'hôtel de la Préfecture, affaire Paris. Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

M. le Préfet dit que le Conseil de Préfecture statue aujourd'hui sur cette affaire, et qu'il pourra, à la prochaine séance, communiquer la décision de ce tribunal au Conseil général. Approbation.

M. Hèvre fait un rapport sur la reconstruction de la prison de Corbeil. Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

M. Munster fait un rapport sur la situation de la Caisse des retraites des employés de Préfecture. Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

M. Munster fait deux rapports sur les travaux à effectuer à la maison d'arrêt et au Palais de Justice de Versailles. De nouveau crédits étant nécessaires, ces affaires sont ajournées à la prochaine session.

M. Delerue lit un rapport sur la situation des routes nationales et départementales.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication et réitère le vœu que les crédits alloués pour les routes nationales soient augmentés.

M. Delerue lit un rapport sur la navigation. Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication et émet le vœu que le crédit destiné à l'amélioration de la Seine, en amont de Paris, soit augmenté.

M. Hayem fait un rapport sur la situation des chemins de fer en Seine-et-Oise. Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication.

M. Herbet demande quelle est la situation actuelle du tramway de Rueil à Marly-le-Roi.

M. le Préfet répond que l'Administration a été arrêtée par la procédure suivie au nom des héritiers Tarbé, devant le Tribunal de Commerce, mais que le dossier est soumis à M. le Ministre des Travaux publics qui

résoudra, sans doute dans un bref délai, la question de concession.

M. Lecomte fait un rapport sur le vœu de plusieurs membres priant M. le Préfet de donner des instructions aux ingénieurs et agents-voyers pour faire observer rigoureusement les règlements de grande et de petite voirie en ce qui touche les trottoirs bordant les routes et chemins, notamment dans la traverse des villes et communes.

Le Conseil s'associe à ce vœu.

M. Maréchal demande à M. le Préfet de rapporter un arrêté pris malgré l'avis des ingénieurs, autorisant un cultivateur de Gonesse à faire monter ses voitures sur les trottoirs de la route départementale n° 18.

M. Lecomte dit que cela est compris dans la délibération.

M. Farjasse rappelle qu'en 1875, une délibération a été prise à l'effet d'autoriser les cantonniers de la petite vicinalité à rédiger des procès-verbaux pour les contraventions de ce genre.

M. Maréchal croit que le Conseil s'est borné à exprimer un vœu dans ce sens, mais qu'aucun arrêté n'a été pris par le Préfet.

Après quelques observations de MM. Hayem, Farjasse, Barbu, Gilbert-Boucher et Maréchal, M. Farjasse est prié de se reporter à la délibération de 1875 et d'en soumettre une analogie au Conseil.

M. Maréchal demande à M. le Préfet si les commissions des chemins fonctionnent bien. Il ajoute qu'il n'en est pas ainsi pour Gonesse et signale cette situation à l'Administration.

M. Poupinel lit une délibération relative au jury d'expropriation : la liste jointe à la délibération est approuvée.

M. Herbet fait un rapport sur le service des mines. Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

M. Pasquier fait un rapport sur le tarif des prestations pour 1878. Aucune réclamation ne s'étant produite, ce tarif reste le même que pour 1877.

M. Delacour lit deux délibérations autorisant pour 1877, les communes de Gournay-sur-Marne, Longnes, Mantes-la-Ville, et pour 1878, celles de Buchelay, Conflans-Sainte-Honorine et Saint-Ouen-l'Aumône, à employer une partie de leurs prestations sur leurs chemins ruraux. Adopté.

Sur le rapport de M. Maréchal, le Conseil élit M. Passy, membre de la commission de classement pour le volontariat d'un an, et M. Herbet membre suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne à mardi, deux heures.

La séance est levée à trois heures quarante minutes.

*(Libéral de Seine-et-Oise.)*

*(A suivre.)*

### Conseils donnés aux agriculteurs, d'après les indications du Comité consultatif des épizooties.

Tous les agriculteurs savent que des terreurs paniques saisissent quelquefois les animaux de l'espèce bovine ; ils ont vu l'épouvante gagner des troupeaux entiers et les animaux affolés s'enfuir brisant ou renversant tout sur leur passage ; ils connaissent les graves conséquences que ces terreurs peuvent avoir lorsqu'elles se produisent parmi les bœufs et les vaches rassemblés dans les champs de foire, au milieu de la foule.

Il est possible de diminuer les chances que ces accidents ont de se produire, et la présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des agriculteurs les moyens à employer pour atteindre ce but.

La plupart des terreurs paniques auxquelles le gros bétail peut être en proie, sont produites par les attaques d'une mouche d'espèce particulière, connue sous les noms de mouche des bêtes à cornes, œstre du bœuf, *hypoderma bovis* ; c'est effectivement lorsque cette mouche bourdonne autour des bœufs que l'on voit le troupeau s'enfuir en beuglant, le cou tendu, la queue élevée et agitée par des mouvements violents.

L'œstre poursuit les animaux surtout dans les bocages et dans les bois ; il paraît attaquer moins fréquemment les bœufs qui paissent dans les plaines, et semble s'écartier des terrains humides ; son vol est rapide et produit un sifflement particulier dont l'imitation par d'imprudents bouviers, même aux époques de l'année où il n'existe pas d'œstre volant, suffit à constituer un danger véritable, tant est forte et durable l'impression de terreur que l'insecte inspire au bétail.

C'est pendant les mois de juillet, août et septembre que les bêtes de l'espèce bovine sont attaquées par l'œstre volant ; mais à ce moment de son existence cet insecte est difficile à atteindre, tandis qu'il est facile à détruire lorsqu'il est encore à l'état de larve.

Il ne poursuit pas les bœufs pour se nourrir de leur sang, comme le fait le taon avec lequel on l'a souvent confondu ; il cherche seulement à introduire ses œufs sous la peau de l'animal ; aussi est-ce la femelle seule de l'œstre qui jette le désordre dans les troupeaux.

La larve qui sort de l'œuf ainsi abrité occasionne les tumeurs que l'on remarque particulièrement sur le dos des bœufs et des vaches et que quelques-uns regardent, à tort, comme un signe de vigueur et de santé. Les tumeurs, d'abord grosses comme un pois, puis comme une noisette, et enfin comme une noix, ont à leur sommet une petite ouverture qui permet la respiration de la larve et que l'on peut apercevoir en écartant les poils. La larve est un ver blancheâtre, plus gros à son extrémité antérieure ; elle séjourne sous la peau jusqu'au mois de juin et juillet de l'année suivante ; arrivée alors au terme de sa croissance et mesurant une longueur de vingt-cinq à vingt-sept millimètres, elle sort de sa demeure, tombe sur le sol et se cache dans l'herbe pour se transformer en nymphe ; six ou sept semaines après, sa dernière métamorphose s'est accomplie, et un nouvel œstre s'envole, qui, presque aussitôt, poursuit les bêtes bovines pour déposer sous leur peau les œufs destinés à perpétuer son espèce.

On peut tuer cette larve avec une alène introduite par le petit trou qui existe au sommet de la tumeur ; on comprime préalablement celle-ci avec les doigts afin d'en resserrer la cavité intérieure, d'immobiliser la larve, et de faire, s'il est possible, saillir à l'entrée du trou le dernier anneau de son abdomen. Une fois percée, la larve se vide, meurt et est éliminée par la suppuration.

Un autre procédé consiste à asphyxier la larve en obstruant avec un peu de térbenthine le trou dont il vient d'être parlé.

Enfin, on peut encore extraire directement la larve en pressant la tumeur à sa base ; il peut être utile dans ce cas d'agrandir préalablement l'ouverture de la tumeur avec un canif ou un couteau pointu et tranchant.

L'œstre atteint dans sa reproduction par les moyens qu'on vient de signaler, ne tarderait pas à devenir aussi rare que l'*hypoderma equi*, œstre des animaux de l'espèce chevaline, dont les conditions d'existence sont identiques et que beaucoup de nos éleveurs ne connaissent même plus ; avec lui disparaîtraient ces accidents dont les propriétaires de bêtes à cornes, les bouviers et les pâtres sont souvent les premières victimes.

**AVIS IMPORTANT.** — Il y a en ce moment, à Etampes et dans les environs, un certain nombre de vignes atteintes par l'*Oidium*. M. Lelièvre, rue Basse-de-la-Foulerie, 26, nous communique un procédé certain pour guérir les vignes atteintes, et qui s'emploie également pour le sulfatage des blés. Ce remède consiste à prendre un kilogramme de sulfate de cuivre (vitriol bleu), combinaison de soufre et de cuivre, qu'on fait dissoudre dans cent litres d'eau.

Dans le courant du mois de mai, il faut arroser le pied de la treille malade, en pratiquant une petite fosse pouvant recevoir environ deux litres de cette eau. Cet agent est en même temps préventif et curatif, et plus facile à employer pour la grande culture que le soufre en poudre qui n'est qu'un palliatif. Il serait bon de recommencer les arrosages l'année suivante, et tailler court afin que la sève, emportant avec elle le remède, puisse se répartir plus facilement dans toute la treille. On emploiera deux litres pour les vignes en espalier ; un litre par cep suffira pour les vignes des champs.

Nous citerons, parmi les personnes qui ont employé ce procédé, MM. Prévost père, charbon, rue St-Jacques, Yvon, menuisier, feu M. Imbault, propriétaire, rue Haute-des-Groisneries, et Taburet, charbon, à St-Michel, dont la vigne était malade depuis cinq années.

### Les Courtilières.

« Si, en conduisant une voiture, tu rencontres la Courtilière, arrête-toi, fûte-même sur le versant d'une montagne, et ne continue ta route qu'après l'avoir érasée. » (Proverbe allemand.)

La Courtilière, connue vulgairement sous le nom de *Taupe-Grillon*, à cause de sa double ressemblance avec ces deux animaux, est un insecte orthoptère de la famille des Grillons. Il a six pattes ; les deux antérieures, qui lui servent à fouir et à couper les racines, sont larges, aplaties, dentées et tranchantes ; le corps est gros comme le doigt, allongé, de couleur brune ; la tête s'emboîte dans le thorax ; les ailes sont longues et dépassent les élytres. Le mâle appelle la femelle par un petit bruissement assez semblable à celui du grillon. Après l'accouplement, elle creuse un nid et pond environ 200 œufs ; les petits éclosent au bout d'un mois.

La Courtilière fait de grands ravages dans les jardins (son nom vient d'ailleurs du vieux mot *courtill*, jardin potager) ; elle creuse sous terre de nombreuses galeries qui aboutissent à son terrier. Cet insecte n'est point herbivore, comme on le croit généralement ; il ne se nourrit que de proies vivantes, mais il coupe les racines qui lui font obstacle, bouleverse les plantes et les semis.

On recommande plusieurs moyens de destruction : on fait des trous carrés que l'on remplit de fumier de vache ; les Courtilières y accourent et on les y prend ; ou bien on enterre des pots ventrus vernissés à l'intérieur, où elles tombent sans pouvoir sortir.

Voici maintenant un procédé fort simple et fort ingénieux découvert par M. Gonet, sous-inspecteur des forêts ; c'est au hasard qu'il en est redevable : Un jour,

raconte-t-il, une jeune couche lui servant à cultiver des essences forestières nouvelles, était l'objet des incursions des Courtilières. Les jeunes plantes avaient peine à vivre dans cette terre constamment remuée. Afin de protéger celles-ci contre les ardeurs du soleil, M. Gonet les fit abriter le jour avec des paillasons qu'on enlevait tous les soirs. Un matin on oublia de les placer, et comme on avait arrosé la veille, un d'eux resta jusqu'à onze heures ou midi sur le sol humide, on alla le relever : la terre sous la paille était encore fraîche, tandis que tout autour d'elle était desséchée et une dizaine de Courtilières furent mises à découvert. Ce procédé, que le hasard venait de faire connaître, fut souvent appliqué depuis et c'est un des meilleurs que l'on puisse employer, car il est d'une application assurée et peu coûteuse. Il n'exige qu'un arrosage et quelques paillasons hors de service. On choisit les journées chaudes, les temps de sécheresse, par exemple. Au coucher du soleil on arrose la terre et on couvre la place la plus rapprochée de la plate-bande à protéger. Attirées par la fraîcheur, toutes les Courtilières du voisinage viendront le lendemain, aux heures les plus chaudes de la journée, s'allonger à l'ombre des paillasons et rien ne sera plus facile que de les détruire.

Maurice MALÉ.

### Faits divers.

— M. le Ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets une circulaire les priant de rappeler les fabricants de conserves de fruits et de légumes à l'observation de l'arrêté qui interdit à ces industriels l'emploi des vases et sels de cuivre pour la préparation des produits qu'ils livrent à la consommation.

### Exposition universelle de 1878. — Beaux Arts.

Les artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et lithographes qui ont l'intention d'envoyer une ou plusieurs de leurs œuvres à l'Exposition universelle, et qui ont adressé, à cet effet, au Commissariat général la notice prescrite par l'arrêté du 7 février 1877, devront, s'ils n'ont pas encore été avisés de leur admission d'office, déposer et faire enregistrer leurs ouvrages, du 5 au 20 janvier prochain, délai de rigueur, au Palais des Champs-Élysées.

Ceux de ces artistes qui n'ont reçu aucun avis concernant leur demande, et qui n'ont pas renouvelé leur déclaration dans la période précédemment indiquée (du 15 mai au 15 juin de l'année courante) devront renouveler cette déclaration et présenter leur notice à l'examen du jury dans le même délai, du 5 au 20 janvier prochain.

Le présent avis concerne également les auteurs d'œuvres comprises dans la classe 2 (miniatures, aquarelles, pastels, dessins, peintures sur émail et sur porcelaine, cartons de vitraux et de fresques) ; l'examen des notices qu'ils ont pu déposer a été, en effet, ajourné à l'époque ci-dessus indiquée (du 5 au 20 janvier 1878), le jury ayant déclaré qu'il ne lui serait possible de se prononcer qu'après le dépôt de ces œuvres elles-mêmes au Palais des Champs-Élysées.

— Un professeur de l'université de Kiel vient de faire connaître un procédé très-simple pour découvrir la falsification de la farine. Les animaux sur la densité du chloroforme est moindre que les substances employées pour sophistiquer les farines (chaux, baryte, plâtre, marbre, poudre d'os, etc.), est plus grande que celle de la farine pure ; en outre, le chloroforme ne dissout pas les substances précédemment indiquées.

Voici comment on opère. On prend un petit tube de 8 à 10 millimètres de diamètre et de 40 à 12 centimètres de long. On y introduit une cuillerée de café de farine et on achève de remplir jusqu'aux trois quarts avec du chloroforme. On agite ensuite énergiquement et on laisse reposer le mélange en tenant le tube vertical.

Les différentes substances se déposent alors suivant leur densité, la farine monte à la surface et les impuretés s'accumulent au bas du tube.

Il est bon de faire remarquer que la farine pure abandonnera souvent un léger dépôt d'une couleur brune ou grisâtre, qui doit être attribué à la présence des poussières siliceuses dues aux meules. Mais un dépôt blanc annoncera toujours une falsification avec les substances indiquées.

Il sera d'ailleurs facile de connaître le degré de falsification en pesant la farine introduite et le dépôt obtenu.

— Un Américain entre chez un de ses compatriotes au moment où un jeune garçon prenait ses premières leçons d'écriture, alignant sur la feuille de majestueux bâtons. On cause à bâtons rompus, et il vient au visiteur l'étrange idée de défier son hôte de tracer un million de ces bâtons en quinze jours. Le pari est accepté. L'enjeu était de cent mille francs.

Dès le lendemain matin, l'exécution du pari commence. Au bout de huit jours, le bâtonniste n'en pouvait plus, et, à dater de ce moment même, sa tête commença à ressentir l'effet d'une besogne aussi abrutissante. Il continua pourtant, mais s'abêtit de jour en jour davantage ; on eût pu croire qu'il allait devenir fou. Au douzième jour, il était hagard, le cerveau creux, ne dormant plus. Depuis quelque temps déjà, il fallait lui mettre la main et le bras dans un bain tonique et lui brider le poignet. Des valets entretenaient l'encre limpide, présentaient des feuilles, taillaient les plumes en gros et totalisaient. Quoi qu'on fit cependant pour l'aider, notre homme demanda grâce, avec le fort peu de raison qui lui restait encore. La médecine dut s'emparer de son corps et la chirurgie de son bras. Ce bel état lui coûtait cinq mille livres de rentes ; il manquait au million voulu 260,000 bâtons.

Avouons qu'il y a des gens qu'on bâtonne et qui l'ont moins mérité que de pareils excentriques !

### Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 5,623 fr., versés par 46 déposants dont 5 nouveaux.

Il a été remboursé 1,750 fr.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 1,920 fr., versés par 16 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 1,970 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 2,350 fr., versés par 10 déposants.

Il a été remboursé 40 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été

de 1,605 fr., versés par 13 déposants dont 3 nouveaux. Il a été remboursé 310 fr. 40 c.  
Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 1,095 fr., versés par 7 déposants. Il a été remboursé 20 fr. 76 c.

**SALLE DE LA ROTONDE**

**AVIS.**

**A LA DEMANDE GÉNÉRALE.**

**M. HOYAU** Désiré, a l'honneur de prévenir les habitants d'Etampes, qu'il donnera demain dimanche 16 courant, un grand **Café-Concert** avec le concours d'artistes des principaux concerts de Paris.

PRIX D'ENTRÉE : 50 C. PAR PERSONNE.  
Ouverture des Bureaux à 8 heures du soir.

**LOUIS LÉVY**  
**DENTISTE**

64, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les **Samedis 6 et Dimanches 7 Octobre.** Il recevra régulièrement le **premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.**

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

**PHOTOGRAPHIE RICHOU**

A ÉTAMPES, RUE DAMOISE

**Photochromie**, Nouveau procédé inaltérable. SPÉCIALITÉ DE CARTES ÉMAILLÉES.

**Etat civil de la commune d'Etampes.**

**NAISSANCE.**

Du 10 Septembre. — GAUDRON Pauline, rue Basse-de-la-Foulerie, 25.

**PUBLICATIONS DE MARIAGES.**

Entre : 1° YENAU Pierre-Etienne-Victor, 39 ans, mécanicien, rue Saint-Martin, 2; et D<sup>me</sup> FONCE Louise, 24 ans, journalière, rue Saint-Martin.

2° GUYBET Paulin-Albert, artiste peintre, au hameau de Bretagne; et D<sup>me</sup> DAUGERS Alice-Caroline, porteuilliste, à Bruxelles.

3° MAINE Eugène-Xavier, 26 ans, cordonnier, faubourg Evazard; et D<sup>me</sup> NARDEUX Ernestine-Apolline-Estelle, 24 ans, couturière, rue Saint-Jacques, 68.

**DÉCÈS.**

Du 10 Septembre. — SEVIN Hortense, 62 ans, veuve Barrilliet, rue Darnatal, 2. — 10. BOULLERY Isidore-Onézime, 57 ans, ferblantier, rue de la Tannerie. — 12. CHARDON Rose-Virginie, 60 ans, veuve Hêtre, au Prieuré. — 13. SAUGER Marie-Catherine-Frazie, 73 ans, ancienne journalière, à l'Asile des vieillards.

Pour les articles et faits non signés : **ACC. ALLEIX.**

**Ecole professionnelle de Versailles,**  
41, rue de la Paroisse.

— On lit dans le *Journal de Versailles* :

Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, de l'éclat de la distribution des prix de l'institution professionnelle de M. Bertrand; mais cette école se recommande surtout à l'attention des parents par les succès de ses élèves. Ainsi, huit d'entre eux ont été reconnus admissibles à l'Ecole de Châlons, et c'est l'un de ces huit jeunes gens qui a obtenu le numéro 1. Un autre a été reçu à l'Ecole normale de Paris; deux à l'Ecole normale de Versailles; trois ont été reçus instituteurs, et 27, qui étudiaient pour leur volontariat d'un an, ont tous été admis. Ces diverses admissions sont bien ce qu'il y a de plus éloquent en faveur de l'institution Bertrand.

**LE MONITEUR DES VALEURS A LOTS**

EST LE SEUL JOURNAL FINANCIER

qui donne la liste officielle des tirages de toutes les valeurs françaises et étrangères.

Il est le plus complet

SEIZE PAGES DE TEXTE

Le mieux renseigné

IL DONNE :

Une revue de toutes les valeurs; — les arbitrages avantageux; — le prix exact des coupons; — les tirages; — la cote de la Bourse et de la Banque, etc., etc.

IL FAIT

l'achat et la vente des valeurs cotées et non cotées au courtage le plus réduit et les paiements de coupons sans frais.

Le meilleur marché

Il ne coûte qu'un franc par an.

ON S'ABONNE : Rue Laflotte, n° 46, à Paris.

Envoyer un franc en mandat ou timbres-poste. 6-1

**GOÛTE ET RHUMATISMES**

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'**Antigoutteux Boubée** (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques), ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Echiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez **M. LEPROUST**, pharmacien, rue Saint-Jacques. 52-23

**L'ÉCLAIREUR FINANCIER**

Paraît tous les Dimanches.

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :

9 fr. Informations financières. Causerie financière. Bilans. Revue de la Bourse. 2 fr. par Recettes des chemins de fer. 2 AN. Chronique des valeurs. Correspondance. 2 AN. Assemblées d'actionnaires.

Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.

PARIS. — 15, rue Vivienne, 15. — PARIS.

Envoyer mandats ou timbres-postes. 4-4

**LA CHASSE ET LA BASSE-COUR**

Nous ne saurions trop recommander aux Eleveurs et aux Chasseurs, le *Journal La Basse-Cour*, dont les bureaux sont à Paris 14, Boulevard Poissonnière.

Ce journal, fondé par des hommes spéciaux dans le but d'arriver, par l'amélioration et le Choix des Races, à une éducation très-lucrative de tous les animaux de Basse-Cour, se recommande suffisamment par sa spécialité à l'attention de tous les Eleveurs, mais en outre des instructions pratiques qu'il donne, il offre encore à ses abonnés un avantage considérable. En effet, chaque abonné a le droit de faire annoncer gratuitement tous les animaux dont il désire trouver le placement. Il sert encore d'Intermédiaire entre les acheteurs et les vendeurs et se charge de procurer des animaux de premier choix et de race garantie pure pour la reproduction.

Messieurs les chasseurs trouveront également dans les offres, tous les Gibiers dont ils peuvent avoir besoin pour le repeuplement de leurs chasses. Des chiens garantis à des prix très-modérés.

ABONNEMENTS : Paris et Départements, 6 fr. Union postale, 7 fr. 50.

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

**SANTÉ A TOUS** sans purges et sans frois, par la délicieuse farine de Santé, dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

30 ANS DE SUCCÈS. — 80,000 CURES PAR AN.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdités, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépression, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropsie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castles Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 49,842 : M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, fluxus, spasmes et nausées. — N° 49,810 : M. le docteur - médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac, qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus nerveux. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco en France. — DÉPÔTS à Etampes, chez THAUNAS, 121, rue Saint-Jacques, chez JIFFON, épicier, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>ie</sup>, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux PUBLIÉS au chef-lieu de l'arrondissement.

**JOURNAL JUDICIAIRE**

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

(66<sup>me</sup> Année.)

(1) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

**JUGEMENT**

DE

**SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS.**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le huit août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré et signifié à avoué et à domicile,

Entre Madame Marie-Fayette MICHAUT, veuve en premières noces de M. Adrien-Valentin MINIER, et épouse en secondes noces de M. Jean-Baptiste-Alexandre ROUSSEAU, ladite dame demeurant à Etampes, rue de la Cordonnerie;

Demanderesse;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chenu;

Et M. ROUSSEAU, sus-nommé, demeurant aussi à Etampes, rue du Perray;

Défendeur;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Bouvard;

Il appert :

Que la séparation de corps d'entre les deux époux a été prononcée au profit de Monsieur Rousseau contre Madame Rousseau, et par suite la séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et véritable par l'avoué soussigné.

A Etampes, le quatorze septembre mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, **BOUVARD.**

(2) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

**VENTE**

Sur publications volontaires,

EN LA SALLE DE LA MAIRIE DE MAINVILLIERS, Par le ministère de M<sup>e</sup> GIBIER, notaire à Malesherbes, Commis à cet effet,

DE VINGT TROIS

**PIÈCES DE TERRE**

Sises terroirs de Blandy et de Brouy, Arrondissement d'Etampes.

EN 23 LOTS

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 7 Octobre** mil huit cent soixante-dix-sept, **Heure de midi.**

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : En exécution d'un jugement rendu sur la requête collective des parties, par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le sept août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré et mentionné au bureau des hypothèques;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1° M. Paul - Prosper BANNIER, meunier, demeurant au moulin d'Auneau, commune d'Aulnay-la-Rivière;

2° Et M. Pierre POMMERET, propriétaire, demeurant à Aulnay-la-Rivière;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1° M. Louis-Aimable-Paul Pointeau, sabotier, demeurant à Manchecourt;

2° M. Jean-Pierre-Narcisse-Adelmar Lesage, tailleur d'habits, demeurant au même lieu;

3° M. Pierre-André-Hippolyte Poisson, fermier, demeurant à Chilleux-aux-Bois;

4° M. Louis-Clément Dubé, propriétaire, demeurant à Malesherbes;

5° M. Désiré-Gabriel Denize, fermier, demeurant à Rumont;

6° M. Etienne-Désiré Poisson, cultivateur, demeurant à Roncevaux, commune de Buthiers;

7° M. Désiré-Mathurin Véron, charretier, demeurant à Bois-Herpin;

Tous créanciers inscrits;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Breuil, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :

M. Albert-Désiré Marlin, cultivateur, et Madame Eugénie-Céline Pointeau, épouse autorisée dudit sieur Marlin, avec lequel elle demeure à Mainvilliers;

Ayant aussi pour avoué constitué ledit M<sup>e</sup> Breuil;

Procédé, le **Dimanche sept Octobre** mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en la Mairie de Mainvilliers, et par le ministère de M<sup>e</sup> Gibier, notaire à Malesherbes, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

**IMMEUBLES situés sur Blandy.**

**Premier lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, aux Oisonniers; tenant d'un long l'Hospice d'Etampes, d'autre long M. Jean-Baptiste Chevallier, d'un bout le chemin des Oisonniers, allant d'Ezerville à Champmotteux.

Sur la mise à prix de 420 fr.

**Deuxième lot.**

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, aux Oisonniers; tenant d'un long levant Etienne Bouvard, d'autre long M. Grandemaison, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Pierre Besnard.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Troisième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, aux Friches-Grillés, lieu dit le Castellan; tenant d'un long midi Thomas, d'autre long nord l'Hospice d'Etampes, d'un bout au levant les héritiers Thomas, et d'autre bout sur un sentier.

Sur la mise à prix de 200 fr.

**Quatrième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, à la Canne, lieu dit les Friches-Grillés; tenant d'un long aux héritiers Bazin, d'autre long aux héritiers Thevard, d'un bout Thomas, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Cinquième lot.**

Quinze ares quatre-vingt-quatorze centiares de terre, aux Quatre-Arpents-de-la-Mare; tenant d'un long André Leblanc, d'autre long Poulin, d'un bout M. Thomas, et d'autre bout les héritiers Besnard.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Sixième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, aux Quatre-Arpents-de-la-Mare; tenant d'un long aux héritiers Petit, d'autre long l'Hospice d'Etampes, d'un bout M. Thomas, et d'autre bout les héritiers Besnard.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**IMMEUBLES situés sur Brouy.**

**Septième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, aux Fonceaux; tenant d'un long Cantien Thévard, d'autre long Médard Brichard, d'un bout Cantien Thévard, et d'autre bout Caquet.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Huitième lot.**

Huit ares cinquante-un centiares de terre, au bout des Clos, vers Blandy; tenant d'un long Penot, d'autre long Ciret, d'un bout Charles Thévard, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 425 fr.

**Neuvième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au-dessus de Nangeville; tenant d'un long les héritiers Thévard, d'autre long les mêmes, d'un bout le chemin de Puiseaux, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Dixième lot.**

Neuf ares cinquante sept centiares de terre, à la Passee, lieu dit la Cote-Rouge; tenant d'un long M. Bonleu, d'autre long Pierre Besnard, d'un bout M. Ingrain, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise prix de 425 fr.

**Onzième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, à la Carrière; tenant d'un long les héritiers Labiche, d'autre long les héritiers Nolleau, d'un bout les héritiers Thévard, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Douzième lot.**

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, au Carrosse; tenant d'un long les héritiers Labiche, d'autre long Legendre, d'un bout Jacques Hutteau, et d'autre bout Bazin.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Treizième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, aux Oisonniers; tenant d'un long Penot, d'autre long madame Brichard, d'un bout Ingrain, et d'autre bout M. Auger.

Sur la mise à prix de 25 fr.

**Quatorzième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au Chemin-des-Oisonniers; tenant d'un long M. Ingrain, d'autre long M. Charron, d'un bout et d'autre bout M. Ingrain.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Quinzième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, à la Meule; tenant d'un long aux héritiers Brichard, d'autre long à Nolleau, d'un bout à M. Labiche, d'autre bout à M. Dennece.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Seizième lot.**

Neuf ares cinquante centiares de terre, à la Meule; tenant d'un long les héritiers Charles-Sébastien Bonleu, actuellement M. Hutteau Amand (vigne), d'autre long Etienne Brichard, actuellement M. Solon (bois), d'un bout Dennece, et d'autre bout Sébastien Brichard.

Sur la mise à prix de 2 fr.

**Dix-septième lot.**

Cinquante-sept ares quarante-deux centiares de terre, à la Meule; tenant d'un long les héritiers Daguet-Lesage, d'autre long Théet et par hache les héritiers Besnard, d'un bout les héritiers Simon, et d'autre bout Ingrain.

Sur la mise à prix de 450 fr.

**Dix-huitième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au Trot; tenant d'un long Legendre, d'autre long les héritiers Jamet, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de Saint-Denis à Nangeville.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Dix-neuvième lot.**

Trente-un ares vingt-huit centiares de terre, à la Folle, lieu dit le Chemin de Milly à Blandy; tenant d'un long ledit chemin, d'autre long Hubert Dufour, d'un bout Legendre, et d'autre bout les héritiers Thomas.

Sur la mise à prix de 400 fr.

**Vingtième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au Cornailler; tenant d'un long Pierre Besnard, d'autre long plusieurs, d'un bout M. Desfranc, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Vingt-unième lot.**

Huit ares cinquante-un centiares de terre, au Cornailler; tenant d'un long Thévard, d'autre long M. Detoustain, d'un bout Pasquet, et d'autre bout le chemin du Corna

vingt-un août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence de M. Achille PETIT, carrier, demeurant à Boigneville, héritier, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, des sieur et dame Petit-Minier, ses père et mère décédés;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Breuil; En présence, ou eux dûment appelés, de : 1<sup>o</sup> Madame Rosalie Marlin, sans profession, veuve du sieur Jean-Alexandre Petit, en son vivant puisatier, demeurant ladite dame à la Crotte, commune de Valpuiseaux,

« Agissant tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de Augustine, « Céline et Clémentine Petit, ses trois filles mineures, issues de son mariage avec ledit sieur « Jean-Alexandre Petit, son défunt mari. » 2<sup>o</sup> M. Prudent Michaut, cultivateur, demeurant à Puisselet-le-Marais, « En qualité de subrogé-tuteur des mineures « Petit, sus-nommées. »

Procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente, sur licitation, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot. Une MAISON couverte partie en tuiles et partie en paille, située à Valpuiseaux, lieu dit la Crotte, composée d'une chambre à feu, grenier au-dessus; — petit bâtiment en appentis, une grange couverte en tuiles, cour au milieu desdits bâtiments; — jardin derrière, contenant environ trois ares cinquante-sept centiares; tenant d'un long à la veuve Jean Carriot, d'autre long au chemin de Nangeville, d'un bout à Boussaingault, d'autre bout la veuve Carriot.

Sur la mise à prix de 200 fr. Deuxième lot. Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, aux Vieilles-Vignes, terroir de Valpuiseaux; tenant d'un long la veuve Auclerc, d'autre long sommière, d'un bout au sentier des Grands-Champs, d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr. Troisième lot. Six ares trente-huit centiares de terre, au Mont-rouge, même terroir; tenant d'un long à Cyprien Soliveau, d'autre long à Moreau, d'un bout à Louis Pointeau, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr. Quatrième lot. Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, sis au Chemin-de-Gironville, même terroir; tenant d'un long à Jean-Baptiste Auclerc, d'autre long à Michel Renard, d'un bout au chemin de Gironville, et d'autre bout à Penot.

Sur la mise à prix de 30 fr. Cinquième lot. Neuf ares dix-huit centiares de terre, lieu dit les Heurts, même terroir; tenant d'un long au chemin de Gironville, d'autre long à Ozard, d'un bout à Chailou, et d'autre bout à Jacobé-Duchesne.

Sur la mise à prix de 40 fr. Sixième lot. Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, vers Doujouan, terroir de Maisse; tenant des deux bouts à des inconnus, d'un bout au chemin.

Sur la mise à prix de 40 fr. Septième lot. Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, lieu dit à la Vallée-au-Moze, terroir de Valpuiseaux; tenant d'un long à Faustin Penot, d'autre long à Jacobé-Duchesne, d'un bout aux héritiers Auclerc, et d'autre bout audit sieur Duchesne.

Sur la mise à prix de 5 fr. Huitième lot. Cinquante un ares sept centiares de terre, sis lieu dit les Chènes, même terroir; d'un long faisant sommière et tenant d'autre long à Montenard et Darblay, d'un bout ledit sieur Montenard, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr. Neuvième lot. Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, situés aux mêmes terroir et lieu; tenant d'un long à Montenard, d'autre long à Théophile Auclerc, d'un bout à Auguste Auclerc, et d'autre bout le sentier des Chènes.

Sur la mise à prix de 5 fr. Dixième lot. Douze ares soixante-seize centiares de terre, sis lieu dit les Vauxgiraux, même terroir; tenant d'un long à un inconnu, d'autre long à Germain Darblay, d'un bout à Jean-Pierre Baudet.

Sur la mise à prix de 40 fr. Onzième lot. Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, sis au Chemin-de-Gironville, même terroir; tenant

d'un long à Louis Pointeau, d'autre long à la veuve Robert, d'un bout à François Moreau, et d'autre bout à Faustin Penot.

Sur la mise à prix de 40 fr. Douzième lot. Douze ares soixante-seize centiares de terre, au lieu dit les Rochettes, terroir de Gironville; tenant d'un long et d'un bout l'acquéreur des héritiers de Bize-mont, d'autre long au chemin de Maisse, et d'autre bout à Germain Darblay.

Sur la mise à prix de 5 fr. S'adresser, pour les renseignements : A Etampes, En l'étude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue St-Jacques, numéro 50; A Maisse, En l'étude de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

A Milly, En l'étude de M<sup>e</sup> PIERRE, huissier. Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le dix septembre mil huit cent soixante-dix-sept. Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le treize septembre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 43 recto, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime et demi compris. Signé : DELZANGLES.

A CÉDER Fonds de Marchand de vin logeur A ÉTAMPES, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 100.

S'adresser, à M. MARCADÉ, propriétaire dudit fonds. 2-1

VINS DE BORDEAUX EN NATURE Marquis d'ARMAILLÉ, Propriétaire au CHATEAU DE MONRABEAU, à CAUDÉRAN (Gironde).

Vins rouges et blancs en barriques, 130°, 140°, 160°, 180°, 200° et au-dessus — en bouteilles, 1<sup>o</sup> 50, 2<sup>o</sup> 50, 3<sup>o</sup> 4, 5<sup>o</sup> et au-dessus. Le tout pris à Bordeaux, droits en sus. On demande aussi des représentants sérieux. (5-1)

LE JOURNAL DES CAMPAGNES PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES 5 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc. Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande. Administration : 48, rue Dauphine, à Paris.

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS Une grande Maison de Vins et Spiritueux demande des Représentants à la Commission; on exige de bonnes et sérieuses références. — S'adresser à M. Adolphe Cuvelier, 45, quai de Lurey prolongé, à Charenton, près Paris. 8-3

FER BRAVAIS (FER DIALYSE BRAVAIS) Fer liquide en gouttes concentrées LE SEUL EXEMPT DE TOUT ACIDE Sans odeur et sans saveur Avec lui, disent toutes les sommités médicales de France et d'Europe, plus de constipation, ni de diarrhées, ni de faiblesse de l'estomac; de plus, il ne noircit jamais les dents. Seul adopté dans tous les Hôpitaux. Méthode aux Expositions. GUÉRIT RADICALEMENT : ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, FAIBLESSE DES ENFANTS, etc. C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure plus d'un mois. R. BRAVAIS & Co, 13, r. Lafayette, Paris, et partout des Pharmacies. (Se méfier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-dessus et la signature. Envoyer la brochure franco.)

Dépot à Etampes, chez M. Leproust, pharmacien.

ANC<sup>o</sup> M<sup>o</sup> MERCIER, LITZELMANN & THULLIER s'occupant exclusivement de VENTE ET ACHAT DE FONDS DE BOULANGERIE Paris et la Province. MERCIER, ROUBY & HENRIOT ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS 9, Rue Sauval (près la Halle au Blé) — PARIS — 25-6

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dangereuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre SIMON, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, MM. BEZOU et DESCHAMPS, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie. 48-34

10<sup>e</sup> ANNÉE. LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE Paraît tous les Dimanches En Grand format de 16 pages RÉSUMÉ de chaque numéro : Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages. Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés Renseignements. PRIME GRATUITE Manuel des Capitalistes 1 fort volume in-8<sup>o</sup> PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS Envoyer mandat poste ou timbres-poste. 4 fr. par AN. 4 fr. par AN.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONSIGNATION du Guano du Pérou 99, FAUBOURG POISSONNIÈRE, 99, PARIS Seuls Agents en France de la PERUVIAN GUANO C<sup>o</sup> LIM<sup>o</sup>. NOUVEAUX CONCESSIONNAIRES DU GUANO DU PÉROU en vertu du contrat du 7 Juin 1876. VENTE SELON L'ANALYSE Tarif Réduit. DÉPÔTS EN FRANCE : Bordeaux, Dunkerque, Le Havre, Nantes, MM. JOSEPH CYRAC et Co, LA STRADE DESGANDÉ et Co, LANGSTAFF EHRENBERG et POLLAK, L. RUSSEL et GUIROY. 12-3

Ancienne Maison PICHELIN Frères PICHELIN-PETIT & FILS & C<sup>ie</sup> Successeurs à LA MOTTE-BEUVRON (Loir-et-Cher) FABRIQUE D'ENGRAIS et Produits chimiques agricoles Engrais de La Motte : Phospho-Guano, Phosphates, Superphosphates, etc., etc. 21 Médailles d'Or et d'Argent aux Concours régionaux et nationaux de 1850 à 1877 DIPLÔME DE 1<sup>re</sup> CLASSE, ORLÉANS 1876 MÉDAILLE D'HONNEUR DE 1<sup>re</sup> CLASSE, ACADEMIE NATIONALE 1876. VENTE sur Garantie d'analyse. Représentés par : M. MATHIEU-LIMET, à Etampes; — CHENU FILS, à Angerville; — BESNARD FILS, ingénieur, à Marolles-en-Hurepoix. 18-2

POUDRETTE ET ENGRAIS RICHE PRIX 1 Poudrette 9 FRANCS LES 100 KILOS MARQUE TH DE FABRIQUE PRIX 1 Engrais riche 30 FRANCS LES 100 KILOS Seule marque vendue sur analyse et avec garantie. Une brochure d'instructions sur l'emploi des engrais avec nombre de certificats des premiers agriculteurs de France est envoyée sur demande. TH. PILTER 24, Rue Alibert, PARIS 3-2

Abattoir d'Etampes. NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 6 au 12 septembre inclus.

NOMS des Bouchers et Charcutiers.	Taureaux.	Boeufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Porcs.	TOTAL.
Boulland-Boulland..	2	1	6	15	23		23
Constancien Raphaël	1	1	6	10	18		18
Baudet.....	1	1	3	5	9		9
Rottier.....	1	1	1	6	7		7
Gauché.....	1	1	2	4	8		8
Brossonnot-Lesage..	1	1	1	5	7		7
Brossonnot-Brosson.	1	1	1	1	3		3
Marchon.....	1	1	1	4	9		9
Hautefeuille.....	1	1	1	3	4		4
Gillot.....	1	1	1	2	5		5
V <sup>e</sup> Chevallier-Nahot.	1	1	1	2	5		5
Gaurat.....						6	6
Lebrun.....						2	2
Boulland Alexandre.						4	4
Genty.....						2	2
TOTAUX.....	16	16	7	33	80	17	144

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIES.

HALLE DE PARIS. Farines. — 12 Septembre 1877.

Restant de la veille.....	1.456 82
Arrivages du jour.....	564 91
Total.....	2.020 82
Ventes du jour.....	» »
Restant disponible.....	1.487 98
Prix moyen du jour.....	44 fr. 37 c.

Grains.

Blés du rayon.....	34 00 à 35 50
Orges de Beauce.....	20 00 à 24 00
Escourgeons.....	20 00 à 20 50
Avoines noires.....	22 50 à 20 00
— grises.....	19 00 à 20 00

Le tout aux 100 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 12 Septembre. 1 <sup>re</sup> qté 2 <sup>e</sup> qté 3 <sup>e</sup> qté			
Foin.....	43 à 45	38 à 40	34 à 36
Luzerne.....	40 à 42	36 à 38	33 à 35
Regain de luzerne..	32 à 34	29 à 31	26 à 28
Paille de blé.....	33 à 35	29 à 31	24 à 26
Paille de seigle....	29 à 31	26 à 28	23 à 25

Le tout aux 104 bottes, dans Paris.

Bulletin commercial. Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 8 au 14 Septembre 1877.

DÉNOMINATION.	Samedi 8	Lundi 10	Mardi 11	Mercredi 12	Judi 13	Vendredi 14
Rente 5 0/0.....	106 00	105 97	106 25	106 20	106 30	106 20
— 4 1/2 0/0.....	99 75	100 00	100 75	99 70	100 50	100 40
— 3 0/0.....	74 10	70 95	71 20	71 20	71 25	71 20

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 15 Septembre 1877.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 15 Septembre 1877.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1877.